



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 25 septembre 2023 à 17h
Salle des fêtes de VALENÇAY

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre, à dix-sept heures, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes de Valençay sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 19 septembre 2023

En exercice : 37

Quorum : 19

32 conseillers communautaires étaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Jean-Christophe DUVEAU, M. Hervé FLAVIGNY, M. Patrick GARGAUD, Mme Chantal GODART, M. Jean-Charles GUILLET, M. William GUIMPIER, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, M. Guy LEVEQUE, Mme Paulette LESSAULT, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, M. Jean-Christophe PINAULT, M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOLLAND, M. Gérard SAUGET, M. Alain SICAULT, M. Bruno TAILLANDIER

1 conseiller communautaires avaient donné pouvoir : M. Denis LOGIE à M. Gérard SAUGET

4 conseillers communautaires étaient absents/excusés : M. Jean-Paul BECCA VIN, Mme Evelyne PICAUD, M. Alain POURNIN, M. Jacky SEGRET, Mme Ingrid TORRES

Secrétaire de séance : M. Patrick GARGAUD

Participait également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 septembre 2023 (5.2)
2. Présentation de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables par les services de la DDT de l'Indre
(pas de délibération à prendre sur ce sujet)
3. Service de gestion des déchets : modification des tarifs de la redevance spéciale (7.1)
4. Adhésion à l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire et désignation d'un représentant (5.3)
5. Questions diverses

La Présidente remercie la commune de Valençay d'accueillir ce conseil. Le vice-Président en charge de la gestion des déchets ayant un impératif à 18, elle propose de modifier l'ordre d'examen des dossiers en étudiant les points 1, puis 3, puis 4, puis 2 et enfin les questions diverses. Les délégués approuvent cette modification d'ordre.

Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 septembre 2023

DCC2023_109

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 13 septembre 2023 qui leur a été adressé le 19 septembre 2023.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, en l'absence de remarque, et à l'unanimité des délégués votants, les délégués absents lors de la séance du 13 septembre 2023 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 13 septembre 2023 tel que présenté.

Dossier n°3 : Service de gestion des déchets : modification des tarifs de la redevance spéciale

DCC2023_110

Dans le cadre de la compétence « Environnement », la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a instauré en 2019 (délibération DCC n°2018-101 du 10 juillet 2018) la redevance spéciale pour les déchets non ménagers sur son territoire.

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets rappelle que depuis le 1^{er} janvier 1993, l'institution de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers est devenue obligatoire, en vertu des dispositions de la loi du 13 juillet 1992, pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale. Elle permet de financer la partie non rémunérée du service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels.

L'article L.2224-14 du Code Générale des Collectivités Territoriales se rapporte aux déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères et ne concerne donc pas les déchets dangereux.

La redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers (entreprises et administrations) de la prestation de collecte et de traitement.

Les tarifs sont établis en fonction des coûts globaux du service incluant la collecte, le transport, le traitement et la taxe générale sur les activités polluantes. Une pesée du ou des bac(s) présenté(s) est systématiquement effectuée (sauf cas de force majeure) par les services de collecte afin de facturer au réel des tonnes collectées.

Suite aux dernières revalorisations des marchés de prestation, il convient de mettre à jour la grille tarifaire.

Le vice-Président en charge du service de gestion des déchets propose plusieurs simulations :

	Tarifs 2022-2023	Proposition Tarifs 2024
-500 kg	0 €	0 €
+500 kg en C0,5	94 €	133 €
+500 kg en C1	118 €	160 €
+500 kg en C2	232 €	308 €

Il convient de statuer sur ce dossier.

Bruno TAILLANDIER : On taxe de plus en plus les administrés. Ça va finir par poser problème. Des gens qui habituellement payaient ce qu'ils devaient sont aujourd'hui en grande difficulté pour honorer leurs dettes. Je vais voter cette augmentation parce que la CCEV n'a pas le choix, mais je le regrette.

Philippe KOCHER : Y a-t-il des impayés ?

Alain REUILLON : Non.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire approuvée par délibération DCC n°2018-101 du 10 juillet 2018,

Considérant la forte augmentation induite par le contexte inflationniste national sur les marchés de prestation de services,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de modifier les tarifs de la redevance spéciale tel que présenté par le vice-Président en charge du service de gestion des déchets, dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} novembre 2023 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°4 : Adhésion à l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire et désignation d'un représentant **DCC2023_111**

Face au dérèglement climatique et à l'accélération de ses conséquences, la Région Centre-Val de Loire a acté la création de l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire (AREC CVL), décidant notamment d'approuver le principe de la création de structures régionales de fédération et d'animation des parties prenantes, d'accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre opérationnelle de projets énergie et climat, et de co-investissement dans les projets de production et de stockage d'ENRR et d'efficacité énergétique en Centre-Val de Loire. Depuis cette date et comme annoncé, le Conseil régional a poursuivi les échanges avec l'Etat et les acteurs du territoire afin de préciser l'offre de services de l'AREC CVL et les modalités d'intégration de l'Agence dans l'écosystème régional.

Les objectifs de l'AREC CVL sont de :

- massifier la transition énergétique et écologique pour tous sur l'ensemble du territoire régional,
- accompagner le déploiement des politiques publiques des collectivités,
- participer à la mise en œuvre des stratégies climat-énergie en matière de sobriété et de production d'énergies renouvelables et de récupération,
- constituer un tiers de confiance fédérateur et reconnu de tous.

Elle pourra ainsi notamment contribuer à :

- la fédération et la coordination des acteurs de la transition engagés au quotidien sur le territoire de la région Centre-Val de Loire, afin notamment de simplifier le parcours usagers ;
- la diffusion de l'information entre les acteurs œuvrant sur le climat et la transition énergétique et écologique (instances, réseaux...) et l'animation de leurs travaux ;
- l'amélioration des politiques publiques, à travers par exemple la mise en place de veilles et d'outils d'observation et d'aide à la décision.

Il convient :

- d'autoriser l'adhésion à titre gratuit à l'association AREC CVL,
- de désigner un représentant de la CCEV pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'AREC CVL.

Mme Annick BROSSIER se porte candidate.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et son décret d'application du 16 août 1901,

Vu les statuts de l'association Agence Régionale Energie-Climat Centre-Val de Loire présentés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à l'association Agence Régionale Energie-Climat Centre-Val de Loire, désigne la Présidente comme représentante au sein des assemblées générales constituante et suivantes pour la durée du mandat et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier n°2 : Présentation de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables par les services de la DDT de l'Indre

La Présidente remercie Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET, Directrice adjointe de la Direction Départementale des Territoires, de sa présence et lui cède la parole afin de présenter le contexte et les attendus de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables.



Introduction : Horizon 2050, objectif de **neutralité carbone** et objectif du SRADDET

Loi Accélération des EnR, focus sur :

- Solaire photovoltaïque : parkings et bâtiment
- Agrivoltaïsme et photovoltaïque au sol
- Partage territoriale de la valeur
- Référent préfectoral
- Zones d'accélération

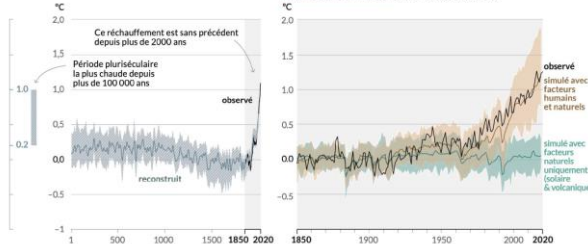
Direction départementale des territoires de l'Indre

Changement climatique

L'influence humaine a réchauffé le climat à un rythme sans précédent depuis au moins 2000 ans.

Changement de la température à la surface du globe par rapport à la période 1850-1900

a) Changement de la température à la surface du globe (moyenne décennale) reconstitué (1-2000) et observé (1850-2020)



Changement climatique

Des évolutions du climat et des impacts déjà constatés

Des situations de crise inédites rencontrées ces dernières années

- Été 2019: gestions de crises incendies et sécheresse
- 1700 ha brûlés en 2019



Photo: SDIS 36 - La Nouvelle République, 05/09/2019

- « Pertes sur fourrage » pour la sécheresse: 4,6 M€ versés pour 2018, 6 M€ versés pour 2019

L'Indre est en vigilance orange canicule



Intempéries dans l'Indre : un nouveau coup dur pour les agriculteurs déjà confrontés à la sécheresse

Sécheresse : le risque de terres incultivables dans l'Indre ?



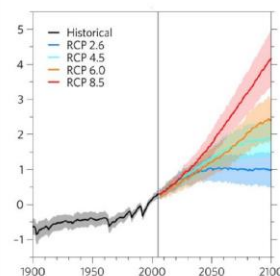
Sécheresse dans l'Indre : "Tout va se jouer dans les prochains jours" pour les agriculteurs

Direction départementale des territoires de l'Indre



Changement climatique

... et des scénarios contrastés en fonction de l'évolution des émissions humaines de gaz à effet de serre



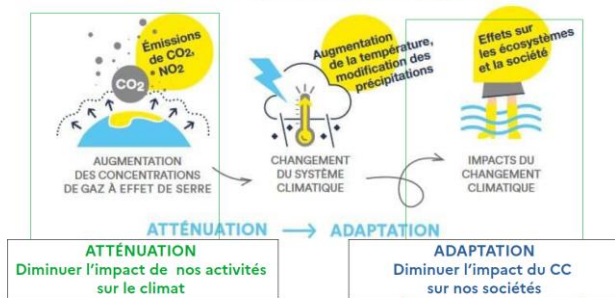
	+1.1°C	+1.5°C	+2°C	+4°C
Température Journée la plus chaude par semaine (°C)	+1.2°C (19.2 - 19.7)	+1.8°C (19.8 - 20.3)	+2.6°C (20.6 - 21.1)	+3.1°C (21.1 - 21.6)
Sécheresse Une hectare de prairie perd en moyenne combien de jours par an de précipitations inférieures à 100 mm ?	+2	+2.4	+3.1	+5.1
Précipitations Cumul des précipitations de moins de 50 mm par décennie	+1.8 (1.3 - 2.3)	+1.6 (1.1 - 2.1)	+1.8 (1.3 - 2.3)	+2.8 (2.3 - 3.3)
Enneigement Cyclones tropicaux intenses	-1% (-1.5 - -0.5)	-1% (-1.5 - -0.5)	-5% (-5.5 - -4.5)	-25% (-25 - -15)

Chaque degré compte ⇒ Urgence à diminuer nos émissions de gaz à effet de serre

Direction départementale des territoires de l'Indre



Changement climatique



ATTÉNUATION
Diminuer l'impact de nos activités sur le climat

ADAPTATION
Diminuer l'impact du CC sur nos sociétés

STRATÉGIE CLIMAT 36
AGIR ENSEMBLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Direction départementale des territoires de l'Indre



Horizon 2050 : objectif de neutralité carbone

...c'est l'équilibre entre les émissions de GES sur le territoire national ET l'absorption de carbone (via notamment les forêts et les sols).

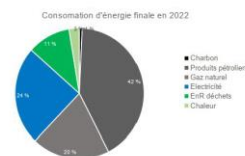


Pour y parvenir :

Une baisse globale de la consommation d'énergie de 50% en 2050 par rapport à 2012 ou **Sobriété**

Décarbonation de tous les usages : industrie, transport, agriculture ... et un **arrêt des énergies fossiles**

75% de notre énergie est carbonée



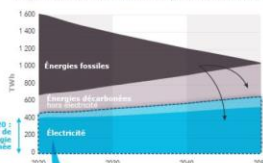
Direction départementale des territoires de l'Indre

Horizon 2050 : un objectif de neutralité carbone

Impliquant :

- Une **augmentation forte de la consommation électrique** en substitution des énergies fossiles
- Insuffisance du parc nucléaire à court et moyen terme
- Un **développement massif des ENR**

Projection de la consommation d'énergie en France dans la SNBC*



Evolution de la consommation d'énergie dans la perspective de la neutralité carbone
Source RTE

Consommation totale d'électricité

Direction départementale des territoires de l'Indre

Région Centre Val de Loire : Objectif du SRADET

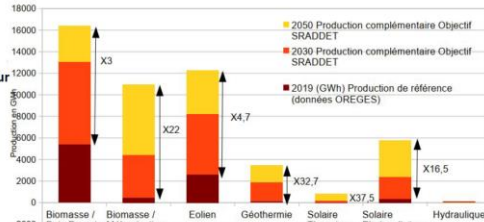


- **Consommation énergétique** couverte à 100 % par des ENR à 2050

- Objectifs SRADET de production ENR

source dreal

Une **marche importante pour toutes les ENR**, sauf hydraulique



Direction département

Mme BURDGAUD-TOCCHET insiste sur la nécessité de disposer d'un mix d'énergie car les ressources sont intermittentes et ne produisent pas en même temps.

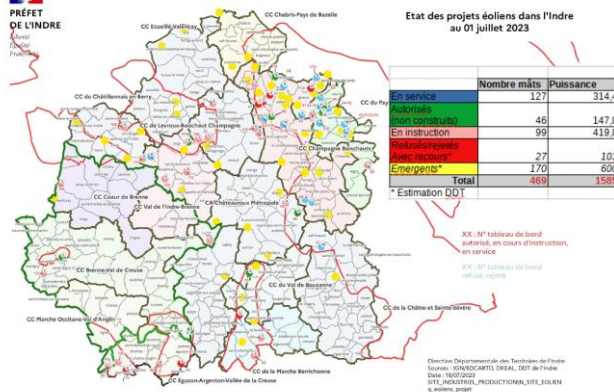


Etat des lieux dans l'Indre

Eolien au 1^{er} juillet 2023



Etat des projets éoliens dans l'Indre au 01 juillet 2023



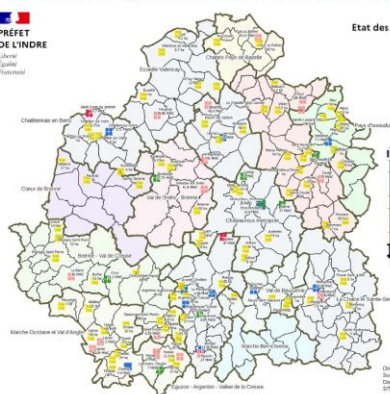
Direction départementale des territoires de l'Indre

Mme BURDGAUD-TOCCHET précise que les projets identifiés dans cette carte sont tous ceux dont la DDT a eu connaissance, y compris des projets qui ne portent que sur de simples contacts entre promoteurs et propriétaires ou élus.

Photovoltaïque au sol au 1^{er} juillet 2023



Etat des projets de photovoltaïque au sol dans l'Indre au 1^{er} juillet 2023



Direction départementale des

La trajectoire pour les années à venir

- Poursuivre le **développement ENR** sur le département, en accord avec les objectifs nationaux et régionaux
- Les projets connus à ce jour qui permettraient de positionner le département sur l'atteinte des **objectifs 2050** en éolien et en **photovoltaïque**
- Une **maîtrise du développement** par les acteurs du territoire en préservant les autres enjeux et potentialités du territoire (patrimoine naturel, culturel, touristique, surfaces agricoles)
- **Renforcer les retombées économiques locales** pour le territoires : les communes, communautés de communes, entreprises et habitants

Mme BURDGAUD-TOCCHET indique que la somme des projets déjà en service, ceux en cours ou émergents dépassent largement les objectifs à produire, ce qui laisse une certaine marge de manœuvre aux communes pour choisir ce qu'elles veulent et ce qu'elles ne veulent pas.

Loi accélération des ENR

Pourquoi Loi Accélération ENR – 10 mars 2023

- La France est le seul pays européen à ne pas avoir atteint l'objectif de développement de renouvelable de 23 % pour 2020 ⇒ accélérer le développement ENR
- Maîtriser le coût de l'énergie et Souveraineté énergétique dans un contexte géopolitique mouvant
- Objectifs de la Loi :

Accélérer les procédures sans renier les exigences environnementales, notamment via un processus de planification

Identifier un potentiel foncier adapté aux projets d'énergie renouvelable et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs,

Direction départementale des territoires de l'Indre



Déploiement du solaire photovoltaïque / Parkings

Obligation d'ombrières, avec production d'EnR, sur au moins la moitié de la surface, sur les parkings extérieurs d'une surface égale ou supérieure à 1 500m² (article 40) :



- Parking existant au 1er juillet 2023
- Obligation au 1er juillet 2026, si surface égale ou supérieure à 10 000 m²
- Obligation au 1er juillet 2028, si surface inférieure à 10 000m²

Direction départementale des territoires de l'Indre



Direction départementale des territoires de l'Indre



Déploiement du solaire photovoltaïque / Bâtiments

Renforcement des Obligations de couverture photovoltaïque ou végétalisée prévue par la Loi climat et résilience (août 2021) :

- au 1^{er} juillet 2025 pour les constructions neuves, rénovation lourde et extension
- au 1^{er} juillet 2028 pour les bâtiments existants au 1er juillet 2023,
- à usage commercial, industriel, artisanal, ou administratifs, bureaux, entrepôt, hangars non ouverts au public à exploitation commerciale, hôpitaux, équipement sportifs, récréatifs et de loisirs, bâtiment scolaire, universitaire et aux parkings couverts accessibles au public,
- de plus de 500 m²
- sur surface minimale fixée par décret

En attente
décret/arrêté

L'Etat ne subventionne pas les projets de photovoltaïques en toiture car la rentabilité économique de ces opérations est avérée.

Les obligations concernent à la fois les collectivités et les entreprises.

Mme BURDGAUD-TOCCHET rappelle que sur ces projets, il n'y a pas de problème de raccordement au poste source.

Sur ces projets, il n'y a pas de problème de raccord au poste source. Cela concerne les collectivités et les entreprises privées.

Agrivoltaïsme

Distinction entre les Installations agrivoltaïques ...

Situées sur une parcelle agricole, contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole

Apporte directement à la parcelle un service en garantissant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable :

- 1°) Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique
- 2°) Adaptions au changement climatique
- 3°) Protection contre les aléas
- 4°) Amélioration du bien être animal

N'est pas considérée agrivoltaïque une installation qui :

- ne permet pas à l'activité agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole. L'activité principale s'apprécie au regard du volume de production, du niveau de revenu ou de l'emprise au sol.

- n'est pas réversible

En attente
décret/arrêté



Photovoltaïque sur terres agricoles

...et les installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou photovoltaïques sur terrains agricoles

Uniquement sols incultes ou non exploités depuis une durée minimale à fixer

Surfaces identifiées dans un document-cadre, établi sur proposition de la chambre d'agriculture

= intégration possible aux zones d'accélération

Conditions d'implantation de ces projets : ne doivent pas affecter durablement les fonctions écologiques du sol (hydrique, biologique et climatique et potentiel agronomique) et ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale et forestière.

Pris par arrêté préfectoral après consultation de la CDPENAF, des organisations professionnelles et des collectivités territoriales concernées

Direction départementale des territoires de l'Indre

En attente
décret



Sont caractérisés comme sols incultes ou non exploités, les friches, décharges, centres d'enfouissement et terres non déclarées à la Politique Agricole Commune.

La Chambre d'Agriculture aura la responsabilité d'élaborer un document cadre.

Partage territorial de la valeur

Les porteurs de nouveaux projets retenus à l'issue des appel d'offres devront verser une contribution à la commune et/ou EPCI, dont le montant dépendra de la puissance de l'installation ENR

Cette contribution sera destinée à hauteur de :

- 85 % à des projets/mesures en faveur de la transition énergétique, de l'adaptation au changement climatique (rénovation énergétique), mobilité ou en faveur des ménages pour réduire la précarité énergétique

- 15 % à des projets en faveur de la protection et de la sauvegarde de la biodiversité

Versée sous forme de fonds ou de participation au capital du projet

Direction départementale des territoires de l'Indre



Référent préfectoral unique

Nommé par le Préfet de département parmi les sous-préfets

Référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique :

- fournir un appui aux collectivités dans la démarche de planification de la transition énergétique

- faciliter les démarches administratives des porteurs de projets, coordonner les travaux des services chargés d'instruire les autorisations

- faire un bilan annuel de l'instruction des projets sur le territoire

Direction départementale des territoires de l'Indre



Référent préfectoral unique : Mme Christelle FUCHET (sous-Préfète d'Issoudun – La Châtre).

M. Alain REUILLON quitte la séance.

Zones d'accélération

- Présentent un potentiel de développement des ENR en accord les objectifs de développement nationaux (PPE) et régionaux (SRADDET)

- En fonction des potentiels du territoire et de la puissance ENR déjà installée

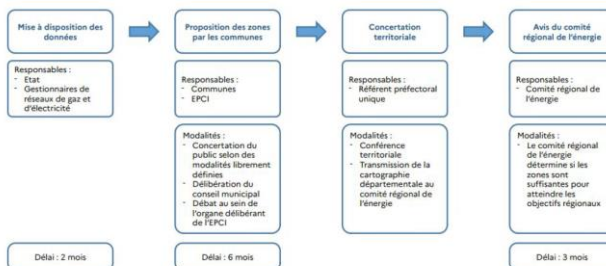
- Ni dans les parcs nationaux, ni les réserves naturelles

- Pour l'éolien, ni en Zone de Protection Spéciales, ni en Zone Spéciale de Conservation chiroptères du réseau Natura 2000

Direction départementale des territoires de l'Indre



Élaboration des zones d'accélération



Direction départementale des territoires de l'Indre

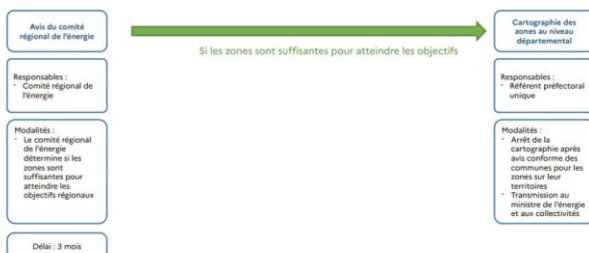


Pour les zones d'accélération, il s'agit d'une identification du foncier disponible commune par commune.

La mise à disposition des données a été faite début mai 2023. Les communes ont jusqu'à la mi-décembre pour faire leurs propositions de zonage qui doivent également être débattues en conseil communautaire avant fin décembre 2023, pour que l'ensemble des données remontent ensuite auprès des services de l'Etat fin décembre 2023.

Le débat en conseil communautaire doit permettre une certaine harmonisation à l'échelle de l'EPCI.

Élaboration des zones d'accélération



Direction départementale des territoires de l'Indre



Intérêts des zones d'accélération

Traduction dans les documents d'urbanisme ⇒ assise réglementaire

- A la fin du processus d'élaboration, possibilité d'intégrer les zones d'accélération par modification simplifiée dans les documents d'urbanisme

- Possibilité de déterminer dans les documents d'urbanisme : des zones d'exclusion EnR des zones dans lesquelles le développement des EnR est soumis à conditions sur justification : puissance, nombre, hauteur (éolien)

⇒ **Planification choisie et maîtrise du développement avec une assise réglementaire**

⇒ **les collectivités reprennent la main**, par rapport aux porteurs de projets privés, en déterminant l'implantation des projets

⇒ **Intérêt collectif, à l'échelle du département**, d'arriver jusqu'à la fin du processus

Direction départementale des territoires de l'Indre



M. Jean AUFRERE : Comment procède-t-on si les propriétaires ne sont pas d'accord avec le zonage ?

Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET indique que les dispositions sont identiques à celles d'un Plan Local d'Urbanisme. Cela s'impose aux administrés. Pour autant, le fait de rendre certaines parcelles compatibles avec des énergies renouvelables ne signifie pas qu'un projet y sera développé.

Un territoire sans zone d'accélération ?

Dynamique forte de développement se poursuit comme à l'heure actuelle

Pas d'orientation des **porteurs privés**

Obligation par les services de l'État d'instruire les demandes, sans avis conforme des collectivités

Décisions attaquées qui, en cas de refus aboutissent, après épuisement des procédures, à une autorisation des projets

Evolution des décisions juridiques :

- sur la forme : **accélération des jugements**

- sur le fond : **délivrance des autorisations directement par la juridiction**, sans demande de ré-instruction par l'Etat

exemples : des projets de Sassièrges-Saint-Germain et de Vigoux/Bazaiges ⇒ la CAA a délivré l'autorisation d'exploiter.



Les attendus

- Sur la base de **données techniques** et de **recensements** mis à disposition par l'État et les gestionnaires de réseaux
 - potentiel de production du territoire,
 - puissance installée par ENR,
 - **cartographie régionale éolien (zone rédhibitoire à favorable)**,
 - cadastre solaire,
 - recensement des zones d'activités
 - recensement de parkings ...

⇒ **Porté à connaissance (PAC) : portail numérique national**

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

- PAC déclinaison à l'échelle de l'EPCI

Direction départementale des territoires de l'Indre

Porter à connaissance

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Direction départementale des territoires de l'Indre

Focus cartographie régionale éolien

• **Grands principes**

- Les enjeux : **habitation, contraintes aéronautiques, biodiversité, patrimoine/paysage**

- Graduation par natures des enjeux en 4 classes : **zone à enjeux rédhibitoires à zone de moindre sensibilité à l'éolien (sous réserve de prise en compte d'enjeux locaux).**

• **Les rendus : outil d'aide à la décision/carte non prescriptive**

- Concertation régionale en décembre 2021 et Harmonisation nationale en 2022

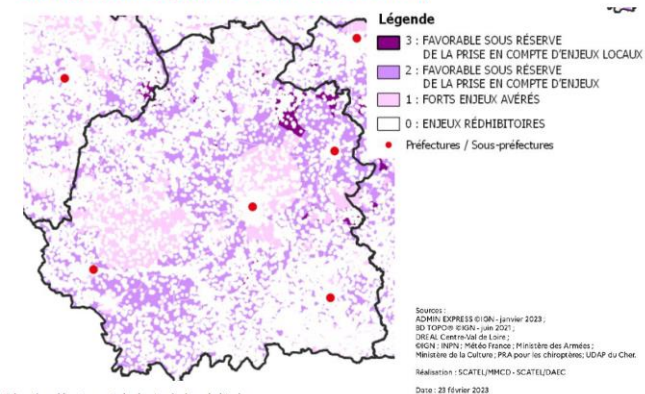
- Calcul des **objectifs éoliens départementaux** en fonction de la surface du département associée à chaque zone d'enjeu (+ Prise en compte de l'augmentation de la puissance des mâts et du renouvellement des parcs)

- Déduction des mâts déjà implantés ⇒ **« Reste à faire » par département** (en puissance)

- Présentation à l'ACTE le 24/03 de la carte

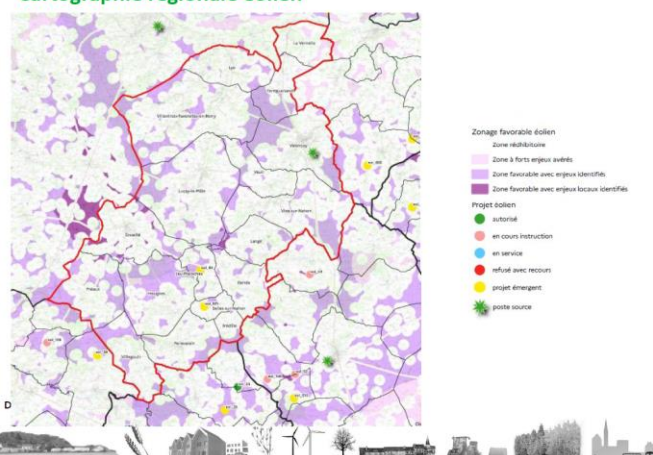


Cartographie régionale éolien (source dreal)



Direction départementale des territoires de l'Indre

Cartographie régionale éolien



M. Bruno TAILLANDIER : Les communes doivent pouvoir choisir leurs énergies renouvelables. On doit atteindre des objectifs au global mais pas par types d'énergies.

Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET répond qu'il faudra atteindre un certain nombre de MW par méthanisation, éolien, photovoltaïque, etc. Ce sont des objectifs énergie par énergie.

M. Bruno TAILLANDIER : La Ministre de la transition énergétique, Mme Agnès PANNIER-RUNACHER, a déclaré le 7 février 2023, devant le Sénat, à propos du projet de loi sur l'accélération de la production des énergies renouvelables, que cette loi d'accélération « est un levier offert aux élus pour aménager leur territoire en décidant des zones où ils vont en priorité développer les projets d'énergies renouvelables.

Les élus locaux proposent et ont le dernier mot sur le zonage. Aucune commune ne pourra se faire imposer une zone d'accélération sur son territoire mais la somme de ces zones doit permettre d'être à la hauteur des ambitions de production de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie. »

M. Philippe KOCHER : La CCEV a déjà pris une délibération pour dire que les élus étaient plutôt favorables au photovoltaïque plutôt qu'aux éoliennes.

Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET rappelle qu'un porteur de projet pourra voir son projet refusé s'il n'est pas en zone d'accélération.

Les attendus

Élaboration des zones d'accélération :

- 1/ La commune, après concertation du public, identifie les zones d'accélération sur son territoire
- 2/ Par EPCI, se tient un débat sur la cohérence des zones identifiées par les communes
⇒ 6 mois à partir de la mise à disposition des données
- 3/ Le référent préfectoral tient une conférence territoriale, avec les EPCIs, pour consolidation des zones d'accélération à l'échelle du département
- 4/ Le comité régional de l'énergie valide : zones suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des ENR ⇒ délai de 3 mois
⇒ Validation par avis conforme des communes (délibération)

Direction départementale des territoires de l'Indre



Le rendu

Une cartographie à l'échelle de l'EPCI avec un objectif de production d'EnR par énergie permettant d'atteindre celui fixé dans le cadre du SRADDET en tenant compte des projets existants, en cours de développement et des orientations futures prises au plan départemental (en cours de construction)

Accompagnement de la DDT et en particulier soutien à la numérisation des zones d'accélération pour les EPCI sans SIG

Aucune forme de concertation avec le public n'est imposée.

Synthèse

Nécessaire poursuite du développement des ENR, pour faire face au changement climatique, en accord avec les objectifs nationaux et régionaux

Une dynamique, en nombre, de projets émergents pour l'éolien et photovoltaïque au sol qui mettent le département sur la voie de l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux en étant sélectif sur la qualité des projets notamment sur le développement massif en cours du PV au sol

Par un planification collective du développement ⇒ les zones d'accélération et d'exclusion :

- Maîtrise du développement, sans cela, poursuite de la dynamique actuelle
- Choix de la localisation des projets en accord avec les enjeux du territoire qu'ils soient patrimoniaux, environnementaux, touristiques ou politiques
⇒ rôle majeur des collectivités : reprennent la main sur l'aménagement du territoire face aux porteurs de projets privés

Accompagnement de l'État

Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET explique qu'une soixantaine d'éoliennes doivent encore être installées sur les 240 communes du département. L'Indre doit produire 1 000 à 1 300 MW supplémentaires. Actuellement, le département compte 3 000 MW de projets émergents.

Mme Mireille CHALOPIN : Le réseau supportera-t-il ces injections complémentaires ?

Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET répond que selon RTE, rien n'est impossible.

M. Francis JOURDAIN : Que fait-on si malgré tout, la France ne parvenait pas à couvrir ses besoins ?

Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET : Ce ne sont que des prévisions. La France pourra compenser par le nucléaire.

M. Francis JOURDAIN : Le ratio du photovoltaïque est de 1 en hiver à 5 en été.

Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET : C'est la raison pour laquelle il faut des éoliennes qui produisent relativement bien en hiver.

Mme Maryse RIOLLAND quitte la séance.

Dossier n°5 : Questions diverses

- **Villages d'avenir** : M. Jean AUFRERE demande quelles suites sont données au programme Village d'avenir. La Présidente répond que le sujet sera évoqué lors du bureau communautaire du 4 octobre 2023.
- **Projet Artistique et Culturel de Territoire** : La Présidente rappelle que les communes peuvent s'inscrire dans ce dispositif. Elles ont jusqu'à la fin octobre pour envoyer leur dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35.